

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE
L'ECONOMIE ET DE LA
PLANIFICATION**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**TERMES DE REFERENCE DES NEUVIEMES ASSISES DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES PROJETS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT**

Février 2019

I. Contexte et justification

L'organisation des assises des projets et programmes s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de faire de l'investissement public un facteur important de croissance économique et de lutte contre la pauvreté.

Afin de permettre une mise en œuvre diligente des projets et programmes pour l'atteinte des résultats escomptés, le Ministère en charge de l'économie et des finances a entrepris en 2010 une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité dans la gestion des projets et programmes et leur impact sur le développement. Cette réflexion a été sanctionnée par l'adoption d'un rapport par le Conseil des Ministres en sa séance du 15 septembre 2010.

Cette réflexion propose d'une part, des pistes pour l'amélioration de la gestion des projets et introduit d'autre part, des réformes sur l'organisation des Assemblées générales des projets et programmes de développement.

Ces réformes concernent l'instauration des assemblées sectorielles par l'adoption du décret n°741/PRES/PM/MEF du 08 décembre 2010 portant organisation des Assemblées générales des projets et programmes.

L'opérationnalisation de la réforme s'est traduite par l'organisation des Assemblées générales des projets et programmes suivant le nouveau dispositif de celles des assises de 2011, 2013, 2015 et 2017.

Aussi, le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes exécutés au Burkina Faso dispose l'institution d'une assemblée générale, des assemblées sectorielles, des assemblées régionales dans le dispositif de suivi-évaluation des projets et programmes.

Ce dispositif prévoit, tous les deux (2) ans, l'organisation des Assemblées générales des projets et programmes en trois (3) étapes : (i) les Assemblées régionales ; (ii) les Assemblées sectorielles et (iii) la plénière de l'Assemblée générale.

L'organisation des présentes assises s'inscrit dans ce processus.

En vue d'une bonne organisation de l'Assemblée générale des projets et programmes, neuvième du genre, il sera mis en place par arrêté, un secrétariat technique ayant pour attributions la supervision et la coordination de toutes les activités entrant dans le cadre des préparatifs des assises.

II. Objectifs et résultats attendus de l'Assemblée Générale

II.1. Objectifs

L'Assemblée Générale a pour objectif général de statuer sur les rapports de performance des projets et programmes et d'évaluer de façon globale leurs contributions au développement économique et social du Burkina Faso.

De façon spécifique, il s'agit pour les neuvièmes assises :

- d'examiner les résultats des travaux des assises sectorielles qui ont porté sur les performances enregistrées en 2017-2018 ;
- d'apprécier toutes les questions relatives à la gestion des projets en vue de prendre des mesures idoines qui s'imposent en fonction des performances réalisées ;
- d'instruire et d'apporter des corrections aux projets et programmes qui connaissent des difficultés dans leur mise en œuvre ;
- de formuler des recommandations au regard des difficultés examinées à l'attention des acteurs du développement.

II.2. Résultats attendus

De façon globale, les participants ont statué sur les rapports de performance des projets et programmes et évalué de façon globale leurs contributions au développement économique et social du Burkina Faso.

Plus spécifiquement :

- les résultats des travaux des assises sectorielles ont été examinés ;
- les questions relatives à la gestion des projets en vue de prendre des mesures idoines qui s'imposent en fonction des performances réalisées ont été examinées ;
- des propositions de correction ont été faites à l'endroit des projets et programmes qui connaissent des difficultés dans leur mise en œuvre ;
- des recommandations au regard des difficultés examinées à l'attention des acteurs du développement ont été formulées.

III. Participants

Prendront part aux travaux de l'Assemblée Générale des projets et programmes Les membres statutaires :

- ❖ Président : le Premier Ministre ;
- ❖ Vice-Président : le Ministre de l'économie, des finances et du développement ;
- ❖ Rapporteur général : le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

❖ Membres :

- ✓ les présidents d'institutions ;
- ✓ les membres du Gouvernement ;
- ✓ le Contrôleur général d'Etat ;
- ✓ les Secrétaires généraux des institutions et des ministères sectoriels abritant des projets et programmes ;
- ✓ l'Inspecteur général des finances ;
- ✓ les Gouverneurs de régions ;
- ✓ les Présidents des comités de revue ;
- ✓ les responsables des programmes budgétaires ;
- ✓ les Coordonnateurs des projets et programmes ;
- ✓ les chargés et chefs de projets et programmes ;
- ✓ les représentants des partenaires techniques et financiers intervenant dans les projets et programmes ;
- ✓ trois (03) représentants de la société civile.

IV. Déroulement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se déroule en plénière et est marquée par des cérémonies d'ouverture et de clôture en plus des présentations du rapport introductif et des rapports de performances sectoriels.

V. Date et lieu de l'Assemblée générale

Les neuvièmes assises de l'Assemblée Générale des projets et programmes se tiendront à Ouagadougou dans le dernier trimestre de l'année 2019, dans la salle de conférences internationale de Ouaga 2000.

VI. Financement

Les dépenses liées à l'organisation et à la tenue de l'Assemblée générale sont à la charge du budget de l'État, gestion 2019.